



**ARRETE N° 2026-126**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-095**  
**en date du 25 mars 2026**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Avenue de Chamiec**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises EUROVIA et GNT pour le compte de DALKIA (Réseau de Chaleur Urbain) rue du Val d'Arol, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du jeudi 7 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026

- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera sur une seule voie, alternée par feu tricolores avenue de Chamiec, depuis le n° 316 (magasin d'alimentation pour animaux) jusqu'au n°150 (au niveau du parking du cimetière) avenue de Chamiec.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera par feu tricolores entre l'avenue de Chamiec et la rue du Val d'Arol qui se situe entre les 2 autres feux.
- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 7 mai 2026 et ce jusqu'au mercredi 10 juin 2026.



**ARRETE N° 2026-126**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-095**  
**en date du 25 mars 2026**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 16 avril 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

